



Commune de GY

Dans sa séance du 19 mars 2009 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Délibération relative à la constitution du Groupement intercommunal pour la Petite Enfance des communes de Gy, Jussy, Meinier et Presinge

Vu les discussions menées entre les communes de Gy, Jussy, Meinier et Presinge, afin de structurer et d'organiser de manière contractuelle et durable la gestion de la crèche intercommunale, dont la réalisation est prévue sur le territoire de la Commune de Meinier, dans le cadre du projet d'aménagement d'un lieu intergénérationnel au Centre du village de Meinier et sous réserve que ce projet aboutisse,

vu la présentation de ce projet par le Maire au Conseil municipal de Gy et l'accord de principe obtenu de ses membres,

vu l'utilité de ce Groupement intercommunal, qui devra permettre de gérer de manière cohérente et efficiente l'accueil de la petite enfance, pour le bien des familles concernées par les difficultés actuelles de placement dans ce domaine,

vu le projet ci-joint de statuts du Groupement intercommunal pour la Petite Enfance des communes de Gy, Jussy, Meinier et Presinge, daté du 9 février 2009,

vu la nécessité de doter le Groupement intercommunal d'un montant de Fr. 225'000.- pour assurer le fonctionnement initial de la crèche (fonds de roulement), dont Fr. 17'800.- à la charge de la commune de Gy, Fr. 118'400.- à la charge de Meinier, Fr. 59'200.- à la charge de Jussy et Fr. 29'600.- à la charge de Presinge,

vu le vote d'intention du Conseil municipal de Meinier du 19 février 2009, acceptant le projet de délibération et lesdits statuts par 13 voix pour, soit à l'unanimité,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et u et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif, **le Conseil municipal décide à l'unanimité, soit par 7 voix pour,**

1. D'approuver la constitution du Groupement intercommunal pour la Petite Enfance des communes de Gy, Jussy, Meinier et Presinge, ainsi que les statuts correspondants ;
2. D'ouvrir un crédit de Fr 17'800.- destiné à la constitution du capital de dotation du Groupement (apport à charge de la Commune selon l'art. 10 al. 2 des statuts) ;
3. De reporter la libération de l'apport visé au chiffre précédent, en faveur du Groupement et sur demande de son Conseil, au plus tard jusqu'au dernier jour du 3ème mois qui suivra l'ouverture du chantier, par la Commune de Meinier, du bâtiment destiné à accueillir la première crèche du Groupement, selon l'art. 29 al. 3 des statuts ;
4. De comptabiliser la dépense prévue au chiffre 2 dans le compte des investissements, puis de la porter au bilan de la commune, dans les prêts et participations permanentes (patrimoine administratif) ;
5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.
6. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Meinier, Jussy et Presinge.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 17 avril 2009.

Gy, le 20 mars 2009

Albert MOTTIER, Maire